

# RRR

## BILL.

Acte pour amender l'acte municipal refondu  
du Bas-Canada, en ce qui concerne la  
vente des liqueurs et boissons enivrantes.

*(Tel qu'amendé par un comité spécial.)*

HON. M. E. DUCHESNAY.

### QUEBEC:

IMPRIMERIE DE CHARLES VAN DER BRUGGE, PAR  
HONORABLE ROSSIGNOL FRERES, RUE ST. JACQUES